

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 3.4 Désaffectation et déclassement de la parcelle AN n°366

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2017-02-06/10 en date du 6 février 2017, le Conseil municipal avait décidé de lancer une procédure de déclassement du parking public de la Place Armand Le Calvez, en vue de sa cession à un aménageur pour l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Une enquête publique relative à ce projet s'est tenue en mairie du 13 au 28 mars 2017. Cette enquête a donné lieu à une observation de la part de particuliers résidant dans la commune, exprimant leur opposition au projet en raison de la suppression de places de stationnement public, et demandant de reconsidérer l'implantation de la Maison de Santé.

Dans un mémoire en réponse transmis au Commissaire-Enquêteur, Monsieur le Maire a précisé notamment que la commune s'était engagée à accroître l'offre globale de stationnement public dans le secteur du centre bourg, en compensant la suppression du parking de la place Armand Le Calvez par l'aménagement d'un nouveau parking à proximité immédiate.

Ces engagements ont été jugés satisfaisants par le Commissaire-Enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de déclassement.

Cependant, le projet d'aménagement initial n'ayant pas abouti, la parcelle concernée a été rouverte au public à titre provisoire pour répondre aux besoins de stationnement,

sans faire l'objet d'une affectation formelle

l'usage public initial ayant cessé, la parcelle est aujourd'hui désaffectée de fait.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un plan de division a été établi par le Cabinet Deluchat-Lec'hven en date du 9 mai 2023, conformément au document annexé. Conformément aux articles L2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un bien appartenant à une personne publique n'appartient au domaine public que s'il est affecté à un usage public ou à un service public et, dans ce dernier cas, s'il fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service. En l'absence de ces conditions, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de fait de la parcelle cadastrée AN 366,
- de prononcer son déclassement du domaine public communal,
- et de la classer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Il est rappelé que par délibération n° 2017-02-06/10 du 6 février 2017, le Conseil municipal avait approuvé le lancement d'une procédure de déclassement du parking public de la Place Armand Le Calvez, précédée d'une enquête publique tenue du 13 au 28 mars 2017, ayant abouti à un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Article 2 : Il est constaté la désaffectation de fait de la parcelle cadastrée AN n°366, située rue du Capitaine G Le Quéré.

Article 3 : En conséquence, la parcelle susvisée est déclassée du domaine public communal.

Article 4 : Ladite parcelle est classée dans le domaine privé de la commune de Plouézec.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les publications, notifications et mises à jour cadastrales.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.